

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Présents : Thomas Bietry, Chantal Bequillard, Philippe Chevalier, Catherine Clayeux, Jean-Claude Cornuot, Francis Courtot, Pascal François, Christine Girardot, Aïda Habachi, Hamid Hamlil, Eric Mangin, Anaïs Monnier, Sandra Pappalardo, Cédric Perrin, Laëtitia Sageaux,

Excusés : Gilles Courgey (procuration à Thomas Bietry), Virginie Rey (procuration à Francis Courtot), Pauline Masson (procuration à Chantal Bequillard), Orlane Milliot (procuration à Pascal François), Béatrice Delfils (procuration à Aïda Habachi), Pierre-Alain Frau (procuration à Laëtitia Sageaux), Karime Ferhati (procuration à Sandra Pappalardo), Jean-Christophe Dumont (procuration à Anaïs Monnier).

Absents : Véronique Martin, Rachida Rahal, Jérôme Tournu, Michel Houdelat, Claude Humbert.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Laëtitia SAGEAUX est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal du 27 mai 2021 est adopté à la majorité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025

Rapporteur : Thomas BIETRY

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes ;
- de l'offre existante ;
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins ;
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Le nouveau schéma proposé pour la période 2020-2025 a été élaboré par les services de la direction départementale des territoires après une évaluation du précédent schéma 2013-2018, une analyse de l'évolution des besoins, et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions territorialisé.

La loi NOTRe a transféré les compétences relatives à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage aux EPCI compétentes en matière d'habitat.

Cependant, la législation impose des obligations en termes de création d'aires d'accueil aux communes de plus de 5 000 habitants, obligatoirement inscrites au schéma départemental ; les autres communes qui ne figurent pas au schéma gardant une obligation d'accueil, pour permettre la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ;
- des emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

La Loi égalité citoyenneté est venue modifier, à la marge certaines dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment impose, dorénavant, aux schémas de prescrire impérativement l'aménagement de terrains familiaux.

Le schéma départemental présenté en annexe a été validé le 14 avril dernier par la commission départementale consultative des gens du voyage et doit donc désormais être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre le schéma départemental présenté en annexe.

Fin de séance à 18 heures 44
Fait à Beaucourt,
Le 15 juin 2021

La Secrétaire de séance
Laëtitia SAGEAUX

